

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 18

Après le mot et le signe :

« Collection : »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« ensemble d'échantillons de ressources génétiques prélevées et les informations y afférentes, rassemblées et stockées, détenu par une entité publique ou privée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.